

Délibération N° DEL-2022-075

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORRY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

Absentes : Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

Dépôts de pouvoir : Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

4. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2023

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2,80 % pour 2021 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2023.

Ainsi, les tarifs maximaux applicables en 2023 pour notre strate de collectivité sont les suivants :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50m2	Superficie supérieure à 50 m2
Dispositif publicitaires et préenseignes non numériques	16,70 € (tarifs de base)	33,40 €
Dispositif publicitaires et préenseignes numériques	50,10 €	100,20 €

Types	Inférieure ou égale à 12 m ²	Entre 12 et 50m2	Supérieure à 50 m2
Enseignes	16,70 €	33,40 €	66,80 €

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la ville de Guéret a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.).

Cette taxe est recouvrée sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle de l'exploitant du support, du propriétaire ou de celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé, adressée à la Commune avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concerne les trois dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité,
- les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Elle est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

Le redevable est l'exploitant du support. En cas de défaillance, la taxe peut être recouvrée auprès du propriétaire du support et en cas d'insolvabilité de celui-ci, la commune peut se retourner contre celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'évolution de l'ensemble des tarifs est régie par deux règles qui se cumulent :

- Les tarifs appliqués **sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux** de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant **comptées pour 0,1 €**.

- L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer les tarifs.

Concernant les dispositifs publicitaires et pré enseignes, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Types	Superficie inférieure ou égale à 50 m2		Superficie supérieure à 50 m2	
	2022	2023	2022	2023
Dispositif publicitaires et pré enseignes nom numériques	16.00 €	16.70 €	32.00 €	33.40 €
Dispositif publicitaires et pré enseignes numériques	48.00 €	50.10 €	66.00 €	100.20 €

Concernant les enseignes, la Commune fixe des tarifs en dessous des tarifs de base maximaux (16,70 €) depuis plusieurs années. Pour 2023, il est donc proposé d'appliquer une augmentation du tarif de base comme suit :

Types	Inférieure à 12 m2		Entre 12 et 20 m2		Entre 20 et 50 m2		Supérieure à 50 m2	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Enseignes	Exonéré	Exonéré	11.70 €	13.00 €	23.40 €	26.00 €	46.60 €	52.00 €

Décide :

- de valider les tarifs mentionnés ci-dessus dans le cadre de la taxe locale sur la publicité extérieure, à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à ce dispositif et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



LE MAIRE,


Marie-Françoise
FOURNIER